

4B INVEST
Société par actions simplifiée au capital de 48 357,00 €
Siège social : 54, avenue Général Leclerc – 69100 VILLEURBANNE
953 413 333 R.C.S. LYON

PROCÈS-VERBAL DES
DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 27 MARS 2025

La soussignée :

La Société UBIMOOV, société par actions simplifiée au capital de 6 566 913,00 €, ayant siège social 2, impasse Lionel Terray – 69330 MEYZIEU, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro unique d'identification 938 525 722, représentée par Monsieur Thierry SORLIN, Président.

Associée unique détenant la totalité des actions de la société,

I - Après avoir exposé :

- ✓ qu'il conviendrait, par mesure de simplification du fonctionnement du groupe, de prononcer la dissolution anticipée de la Société,
- ✓ que, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, cette dissolution s'effectuerait sans liquidation et entraînerait la transmission universelle du patrimoine de la Société au profit de son associée unique,

A adopté les décisions suivantes :

- ✚ La dissolution anticipée de la Société,
- ✚ La délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
Dissolution anticipée de la Société

L'associée unique décide de prononcer la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, et prend acte de ce qu'en application des dispositions légales, et notamment de l'article 1844-5 du Code civil, cette dissolution :

- s'effectuera sans liquidation ;
- entraînera la transmission universelle du patrimoine de la Société au profit de son associée unique, aux valeurs nettes comptables, sous réserve qu'à l'issue du délai d'opposition prévu par la loi, les créanciers n'aient pas fait opposition à la dissolution ou, en cas d'oppositions, que celles-ci aient été rejetées en première instance ou que le remboursement ait été effectué ou les garanties constituées.

L'associée unique décide de donner tous pouvoirs à Monsieur Thierry SORLIN à l'effet de :

- confirmer et réitérer par tout acte sous seing privé ou notarié, la transmission des biens ;

Paraphe
TS

- faire toutes déclarations, accomplir toutes les formalités de publicité ou autres ;
- accomplir, si besoin est, toutes les significations nécessaires relativement aux biens et valeurs transmis ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et autres documents, élire domicile, substituer en partie les présents pouvoirs et, généralement, faire ce qui sera nécessaire pour mener à bien les opérations de dissolution sans liquidation et de la transmission de patrimoine ;
- exercer toute action en justice, tant en demande qu'en défense et représenter la société dans toutes les procédures ;
- par l'effet des présentes et des dispositions légales susvisées, reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la société à l'égard de ses cocontractants et, de manière générale, à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dont la société est titulaire.

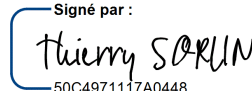
DEUXIÈME DÉCISION

Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associée unique décide de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Société UBIMOOV
Représentée par Thierry SORLIN

Signé par :

50C4971117A0448...